



HEURES SUPP : UN CALCUL PLUS AVANTAGEUX

Si vous avez effectué des heures supplémentaires depuis le 1er janvier 2019, vous avez vu apparaître sur votre bulletin de paie de novembre, une ou des lignes de régularisation en crédit, en dessous de la 1ère ligne « salaire mensuel ».

Grâce à **FO LCL**, le taux horaire a été modifié en votre faveur : (RBA/12) / 151,67 au lieu de 169. Ainsi, pour une RBA (salaire mensuel x13 / 12) de 30.000 €, le taux horaire passe à 16,48 € au lieu de 14,79 € auparavant, soit + 11,5%. Pour 10 heures supplémentaires majorées de 25%, cela fait 211,25 € contre 187,87 €, soit + 26,38 €, toujours défiscalisés et partiellement exonérés de

cotisations sociales, et toujours grâce à l'intervention de **FO LCL**

Rappelons que si les heures supplémentaires nécessitent l'accord préalable de l'employeur, au cas où ce dernier sait que vous en effectuez et qu'il vous laisse faire, alors il doit vous les payer.

Si les heures supplémentaires sont récurrentes, ce n'est pas que « vous êtes mal organisé », mais que votre charge de travail est trop importante. Effectuer régulièrement de nombreuses heures supplémentaires nuit à l'équilibre vie professionnelle - vie privée et donc à votre santé.



600.000 € ENVOLÉS

L'AMF a récemment publié sur son site un accord signé avec LCL, condamnant ce dernier à s'acquitter d'une amende de 600.000 € et à rembourser plus de 330.000 € de frais indûment perçus à 2.000 clients.

FO LCL a réclamé que cette amende soit considérée comme un élément exceptionnel et donc neutralisée dans le calcul de notre intéressement-participation. La réponse est NON. Pour la direction, son erreur d'appréciation est une opération courante ! Cela veut-il dire que d'autres amendes soient à craindre ?

REFONTE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE INDIVIDUELLE

FO LCL s'est exprimée contre ce projet qui laisse perdurer 2 systèmes : les cibles exprimées en euros, peu souvent revalorisées, et celles exprimées en pourcentage de la RBA qui suivent ainsi son évolution.

Si l'idée d'un variable individuel pour

tous était séduisante, les opportunités proposées aux techniciens de POSC (600 et 800 €) sous-entendent que ce sont des salariés de seconde zone. Des incohérences sont maintenues (opportunité d'un responsable d'agence supérieure de 100 € à celle d'un conseiller, dévalorisation des métiers si exercés au sein de l'équipe d'appui...).

Nous n'avons obtenu aucune justification claire de la « simplification » des libellés emplois qui gomme des spécificités et la notion de « confirmé ». Cela fait un certain temps que les projets présentés par la direction ne suivent qu'une seule logique : la réduction des coûts. La suspicion reste donc de mise.

FERMETURE DES CRC

Pour rappel, la direction a gagné sur la forme en première instance, en déclarant que le CSEC n'avait que 2 mois pour être consulté alors que la DRH a toujours indiqué, dans le projet et oralement à plusieurs reprises, qu'elle neutralisait « bien sûr ! » le mois d'août et accordait un délai de 3 mois. Ayant trop peur de perdre sur le fond (mise en place d'un PSE), la direction avoue qu'elle a utilisé tous les moyens pour gagner ... y compris en reniant sa parole et ses engagements. Comment voulez-vous avoir confiance en une telle direction ?

Il est alors logique que le CSEC fasse appel pour les CRC, non ? C'est donc chose faite. Affaire @ suivre.

DEMANDE DE RESTITUTION DU CENTRE DE MESCHERS

La direction racle les fonds de tiroirs. Elle demande la restitution de ce centre de vacances pour effectuer ensuite une opération immobilière.

Une convention qui régit les relations entre le propriétaire (LCL) et l'exploitant (votre CSEC Vacances) autorise le premier à reprendre le bien si celui-ci fait l'objet d'une injonction administrative de réaliser des travaux de mise en conformité dépassant 15% de la valeur du bien.

Problèmes : il n'y a pas d'injonction administrative, les devis des travaux ne sont pas fournis et l'estimation du bien semble farfelue. **Votre CSEC va donc rejeter cette demande totalement injustifiée.**

Pour LCL, 170.000 € serait une dépense « dispendieuse ». Mais alors comment qualifie-t-elle une amende de 600.000 € ?



FO LCL vous souhaite
de joyeuses fêtes de fin d'année !